



ACCORD CADRE DE CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, PARKINGS ET ESPACES LIBRES

ENSAM
Service achats et commande publique
151 boulevard de l'hôpital
75013

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS,
DES PARKINGS ET DES ESPACES LIBRES.**

DG26.19

Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

Cahier des Clauses Technique Particulières

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'entretien des espaces verts de 5 campus d'ARTS ET METIERS.
La nature des travaux est décrite dans la section 3 du présent C.C.T.P.

ARTICLE 2 – Sites concernés

Le présent marché concerne

- **L'Entretien des espaces verts, parkings et espaces libres pour le campus d'Angers**

ARTICLE 3 – Indications générales

Une visite de site est obligatoire afin que le prestataire établisse une estimation précise des surfaces dédiées et des arbres et végétaux des sites.

L'estimation des besoins sera exprimée lors des visites de sites

Les modalités de cette visite sont décrites en annexe 1.

- Le marché comportera également :
 - La référence du marché
 - Le prix unitaire retenu.
 - La désignation de la prestation envisagée (DQE), pour chaque campus.

Ce marché est un marché à bons de commande, Il est donc possible qu'une commande ne contienne qu'un article ou plusieurs. Dans cette dernière hypothèse on parlera de campagne d'entretien annuel dans le présent CCTP

Section 3.01 Consistance des travaux

(a) Entretien des espaces verts :

- Tonte et nettoyage des gazons avec évacuation
- Propreté des zones minérales et pavées, des allées et parkings
- Taille et bêchage des massifs d'arbustes et bacs de plantation ;
- Taille et bêchage des haies ;
- Taille des arbres, arbustes, binage des pochoirs ;
- Désherbage mécanique et manuel ;
- Fertilisation

(b) Entretien des espaces libres : allées, parking, caniveaux, bouches, avaloirs :

- Nettoyage (ramassage des papiers, feuilles...) et leur évacuation ;

Section 3.02 Déroulement des opérations

Dès réception de la notification du marché, l'entreprise intervenante doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter rigoureusement le planning d'intervention développé ci-après.

Section 3.03 Qualité de service – bonnes pratiques environnementales et obligation de résultat

-A l'occasion des interventions, l'entreprise est tenue de signaler au Maître d'Ouvrage les travaux qui, bien que n'étant pas prévus au marché, lui apparaissent nécessaires à la maintenance du bon aspect de l'ensemble des espaces concernés ou à la sécurité des usagers.

-L'entreprise s'oblige à assurer, sur tout programme, une qualité de service, telle qu'elle doit résulter de l'exécution des prestations décrites aux articles 4 et 5 ci-dessous, et telle qu'elle est attendue par le Maître d'Ouvrage

-Dans le cadre de la consultation, l'entrepreneur devra rédiger un mode opératoire sur la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales en matière d'élimination et de traçabilité des déchets (tonte, taille et autres).

Le mémoire devra également indiquer les méthodes d'organisation pour la réalisation des prestations, les plans de formation du personnel et le mode d'entretien du matériel.

Les machines à moteur thermique doivent être conformes à la législation en vigueur en matière de nuisances sonores (insonorisation).

Section 3.04 Organisation et sécurité du chantier

L'entreprise prendra toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité pendant l'exécution des travaux d'entretien et d'éviter les accidents ou dommages créés sur tiers.

Il est en outre tenu de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'accès aux personnels et autres usagers de l'ensemble des établissements.

Article 4. Prescriptions techniques générales

Section 4.01 Planning d'intervention – plan de prévention

Un mois avant la campagne d'entretien annuel (février), l'entreprise établira un PLANNING prévisionnel d'intervention mensuel, en présence du *Maître d'Ouvrage*. Le planning pourra être adapté en fonction des conditions climatiques. Ce planning sera contractuel et sera communiqué au référent marché du campus, désigné lors de la notification de ce dernier.

Le référent du marché, ou son représentant procèdera à des contrôles inopinés de la bonne application du contrat et du respect du planning d'intervention remis par l'entreprise.

En outre, l'entreprise fournira pour l'année un plan de prévention, signé par les deux parties pour l'ensemble des missions qui lui seront attribuées

Section 4.02 Tonte des pelouses et propreté des aires, allées et parkings

L'opération de tonte doit être assurée dans les meilleures conditions possibles en fonction du temps et de la saison.

Les allées, pieds de bâtiments, contours des troncs et panneaux doivent être coupés ou broyés, nettoyés de tous débris végétaux à chaque tonte.

Les produits de tontes doivent être ramassés immédiatement après chaque passage et évacués.

L'estimation tiendra compte des surfaces des secteurs.

Les aires et allées en terre battue, gravillonnées, enrobé, pavées ou stabilisées, ainsi que les parkings seront désherbés et nettoyés particulièrement le long des talus et bordures. Le nettoyage consiste au ramassage des végétaux divers taillés et détritiques, au raclage des dépôts et à l'évacuation de ces produits.

Les grilles, regards et avaloirs situés à l'intérieur des surfaces d'intervention seront nettoyés et vidés autant de fois que nécessaire.

Section 4.03 Taille annuelle des massifs végétaux – bacs de plantation - haies

Taille des arbustes : les tailles de formation, d'entretien et de régénération seront exécutées dans les règles de l'art et en fonction des caractéristiques propres aux espèces : port de l'arbuste, époque de floraison...

Taille de haies : à effectuer sur les trois faces.

L'estimation tiendra compte de la hauteur du végétal. **L'utilisation d'un échafaudage est à l'appréciation du candidat.**

La forte taille dite de rabattage : consiste à une taille par laquelle il sera effectué un rabattage de la masse végétale pouvant aller jusqu'à la coupe de la moitié du végétal suivant sa variété.

La fréquence des tailles sera déterminée lors de l'établissement du planning.

Section 4.04 Taille des arbres

L'emploi de clous, crampons ou autres accessoires métalliques pouvant occasionner des plaies, est proscrit.

L'élagage sur tronc sera pratiqué au couteau scie.

Les étêtages ou couronnages pourront être pratiqués à la tronçonneuse à faible largeur de coupe.

Il est expressément convenu qu'une désinfection systématique des outils sera soigneusement effectuée après la taille.

Les produits de désinfection utilisés sont à la charge de l'entrepreneur.

L'opération de taille comprend :

- enlèvement du bois mort,
- enlèvement des branches poussées sur le tronc et sur les branches charpentières non utiles à la formation de la couronne et toutes branches se croisant.

– Badigeonnage des grosses plaies de taille avec un mastic ou une résine lorsque le diamètre de section de coupe est supérieur ou égal à 10 cm.

L'agrément du produit utilisé devra être demandé au Maître d'Ouvrage.

Une taille test sera effectuée en préliminaire sur un arbre en présence d'un technicien désigné par le Maître d'Ouvrage pour déterminer le degré de taille à réaliser.

L'opération de taille comprend en outre le ramassage et l'évacuation des produits de taille en décharge contrôlée.

L'estimation tiendra compte de la hauteur du végétal, des besoins en matière de sécurité et du matériel adapté à la situation

Section 4.05 Protection de l'avifaune – période de nidification

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à la protection des espèces animales et de leurs habitats, les opérations d'élagage, de taille sévère, d'étêtage ou de rabattage des arbres et arbustes devront être réalisées en dehors de la période de nidification des oiseaux, sauf justification particulière.

À titre indicatif, cette période est généralement comprise entre le 15 mars et le 31 juillet.

Section 4.05 Fertilisation

L'emploi des amendements, des engrais devra être conforme aux normes CE et à la réglementation en vigueur, tant dans les conditionnements que les compositions. Les apports d'amendements et d'engrais sont effectués conformément aux règles de l'agronomie. Les matériels utilisés et les dosages employés doivent être tels qu'il ne puisse en résulter des dommages à la végétation voisine et aux racines des végétaux.

Dans le cas d'apport simultané de plusieurs engrais, l'entrepreneur doit s'assurer de leur compatibilité.

Section 4.06 Désherbage

L'opération de désherbage concernera :

- les allées en cailloux,
- les sols et allées minérales,
- les allées stabilisées,
- les massifs d'arbustes,
- les zones inertes aux abords des bâtiments et parkings, ainsi que le long des bordures.

Section 4.07 Bêchage

Les opérations binage, bêchage comprennent l'arrachage, le ramassage et l'évacuation des plantes adventives ainsi que des corps étrangers rencontrés, et le bêchage superficiel de la zone de plantation des arbustes, des haies et au pied des arbres.

Section 4.08 Débroussaillage

Le débroussaillage des espaces boisés est considéré comme une prestation d'entretien régulière. Le sous-bois doit être maintenu net, exempt de végétation sauvage et de tout corps étranger.

Section 4.09 Massifs, bacs et vasques

(a) Désherbage, bêchage et mise en forme de la surface

L'opération comprend l'arrachage et l'évacuation des plantes adventives, le bêchage se fera manuellement sur une profondeur d'au moins 15 cm.

La surface à planter sera également mise en forme manuellement et permettra ainsi l'évacuation des corps étrangers restants.

Le massif ainsi préparé ne doit présenter aucune grosse motte de terre et aucun déchet.

(c) Fertilisation et amendement

L'apport d'engrais concernant les divers massifs sera réalisé en fonction de la demande des différentes espèces.

La fertilisation se fera par un apport d'engrais liquide du type N.P.K. 5.3.12 + 1.5 Mgo + Oligo éléments.

Pour la partie amendement, un mélange terreau tourbe ou un apport d'engrais organique type Activie ou Or brun sera pratiqué au moment du bêchage.

Article 5. Entretien des espaces libres

Section 5.01 Nettoyage des aires et allées

Le désherbage mécanique se fera à la fréquence de plusieurs passages par an en fonction du temps. Le ramassage des feuilles mortes se fera en automne, celui-ci se fera autant de fois que nécessaire suivant la spécificité du site avec un minimum de 3 passages par an suivant les sites. Ce ramassage concerne les surfaces de gazons, les plantations, aires, parkings et allées.

Section 5.02 Engazonnement si nécessité:

Les travaux consisteront aux opérations suivantes :
Réaliser un fraisage ou griffage de la surface, suivi d'un semis de composition gazon rustique, d'un roulage et d'un arrosage si besoin. L'entreprise est responsable de la bonne implantation du gazon jusqu'à la première tonte.

Section 5.03 Tuteurage

Les dispositifs de tuteurage seront maintenus en permanence, en état de service, de manière à ne pas blesser l'écorce du végétal (jeunes végétaux de moins de 10 ans).

Article 6. Matériel d'entretien – main d'œuvre

L'entreprise fournira tout le matériel et la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à l'exécution de l'entretien courant tel qu'il est défini ci-dessus.

Article 7. Remise des espaces verts en fin de marché – état des Lieux

En fin de contrat, l'entreprise s'engage à laisser l'ensemble des espaces verts, allées, terrains et des plantations et aménagements qu'ils comportent, en parfait état d'entretien.

A l'expiration du contrat, un état des lieux contradictoire sera dressé par les soins de l'entreprise en présence d'un représentant des établissements.

Sur cet état seront éventuellement consignés tous les travaux non exécutés, quels qu'en soit la nature, travaux de réfection, de renouvellement ou de remplacement incombant à l'entreprise.

Article 8. Modalités d'exécution de la prestation

A chaque passage, le titulaire transmettra un bon d'intervention établi en deux exemplaires au destinataire de la commande.

Ce bon devra comporter les indications suivantes :

- le N° du bon d'intervention ;
- le nom et adresse du destinataire ;
- la date et l'heure de début et de fin de la prestation
- la référence de la commande ARTS ET METIERS ;
- l'identification du titulaire du marché et son adresse ;
- la nature de la prestation.

Le bon d'intervention devra refléter exactement la commande et préciser : les éventuelles prestations à réaliser en complément.

Pour des raisons de sécurité, au début de chaque année universitaire, le titulaire devra fournir une liste nominative des personnels intervenant sur le campus.

A chaque passage, les personnels présents émargent sur un registre à l'accueil du campus.